

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Le 25 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20241025-24_20933-AI
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC	1
DENC	1
VR	1
Provinces	1
Intéressés	1

ARRETE

fixant la composition du jury des concours externes et externes option langue et culture kanak ouverts pour le recrutement dans le corps des professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 105 du 9 août 2000 portant création du statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté n° 2024-1515/GNC du 7 août 2024 portant ouverture des concours externes, externes option langue et culture kanak et interne pour le recrutement dans le corps des professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury des concours externes et externes option langue et culture kanak ouverts par l'arrêté n° 2024-1515/GNC du 7 août 2024 susvisé en vue du recrutement de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie :

Présidente :

Madame Nicole Noilhetas, représentant le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie – directeur général des enseignements.

Membres :

- Monsieur Karl Chalier, représentant la directrice des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

- Madame Christelle Varney, directrice de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Madame Florence Seytres, représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud ;
- Madame Isabelle Paimen, représentant le président de l'assemblée de la province Nord ;
- Madame Alice Wayewol, représentant le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ;
- Monsieur Romain Capron, coordonnateur de l'épreuve orale facultative d'anglais ;
- Monsieur Christophe Delessert, coordonnateur des épreuves orales de mise en situation professionnelle et d'entretien à partir d'un dossier d'éducation physique et sportif et d'un dossier de connaissance du système éducatif ;
- Monsieur Stéphane Fons, coordonnateur de l'épreuve écrite en mathématiques ;
- Monsieur Philippe Guaenere, coordonnateur de l'épreuve orale d'enseignement moral et civique ;
- Monsieur Pierre Trotro, coordonnateur des épreuves écrites et orales en langue kanak ;
- Monsieur Léonard Wamalo, coordonnateur de l'épreuve écrite en français ;
- Mme Marie-Hélène Wamo, coordonnatrice de l'épreuve écrite en étude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN